

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-01**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.  
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 13 février 2025

Date d'affichage : 20 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 18

**Etaient présents :**

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Paul DIDIER.

**Ont donné pouvoir :** M. Philippe PERARDEL à M. DANCOURT, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme BOUSSARD, M. Thomas TEILLON à Mme PELLIS, Mme Annette COURTEIX à Mme DELORME, M. Philippe BIGOT à M. DIDIER.

**Absents :** Mme Sophie PICHON, Mme Audrey GENNESSON, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie PELLIS

**2025-01) AUTORISATION FONGIBILITE**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

**VOTES :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,  
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire,  
Béatrice DELORME

